

Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

-
Conseil municipal



Contexte et objectifs

- La **Loi Matras de 2021** rend obligatoire les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) dans les 24 communes.
La Métropole a l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- **Objectifs du PICS :**
 - Préparer la **solidarité intercommunale** en cas de crise impactant une ou plusieurs communes membres
 - Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux
 - Permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise
 - Compléter le dispositif ORSEC mis en œuvre par le Préfet

Contenu du PICS

En application de la Loi Matras de 2021 (articles R 731-5 et suivant du code de la sécurité intérieure)

Partie 1

Diagnostic territorial

Présentation du territoire

Rappel des compétences de l'EPCI

Connaissance des risques du territoire communal **et** métropolitain

Identification des enjeux

Partie 2

Organisation de crise

Activation du PICS

Organisation de crise Nantes Métropole (dont articulation pôles/CRAIOL/Communes en HO et HNO)

Partie 3

Réponse opérationnelle

Cadre de mobilisation des moyens matériels et humains

Inventaire des moyens communaux **et** intercommunaux

Appui aux mesures de sauvegarde

Organisation de la réponse par scénario = volet risques

Partie 4 et 5

Continuité des compétences

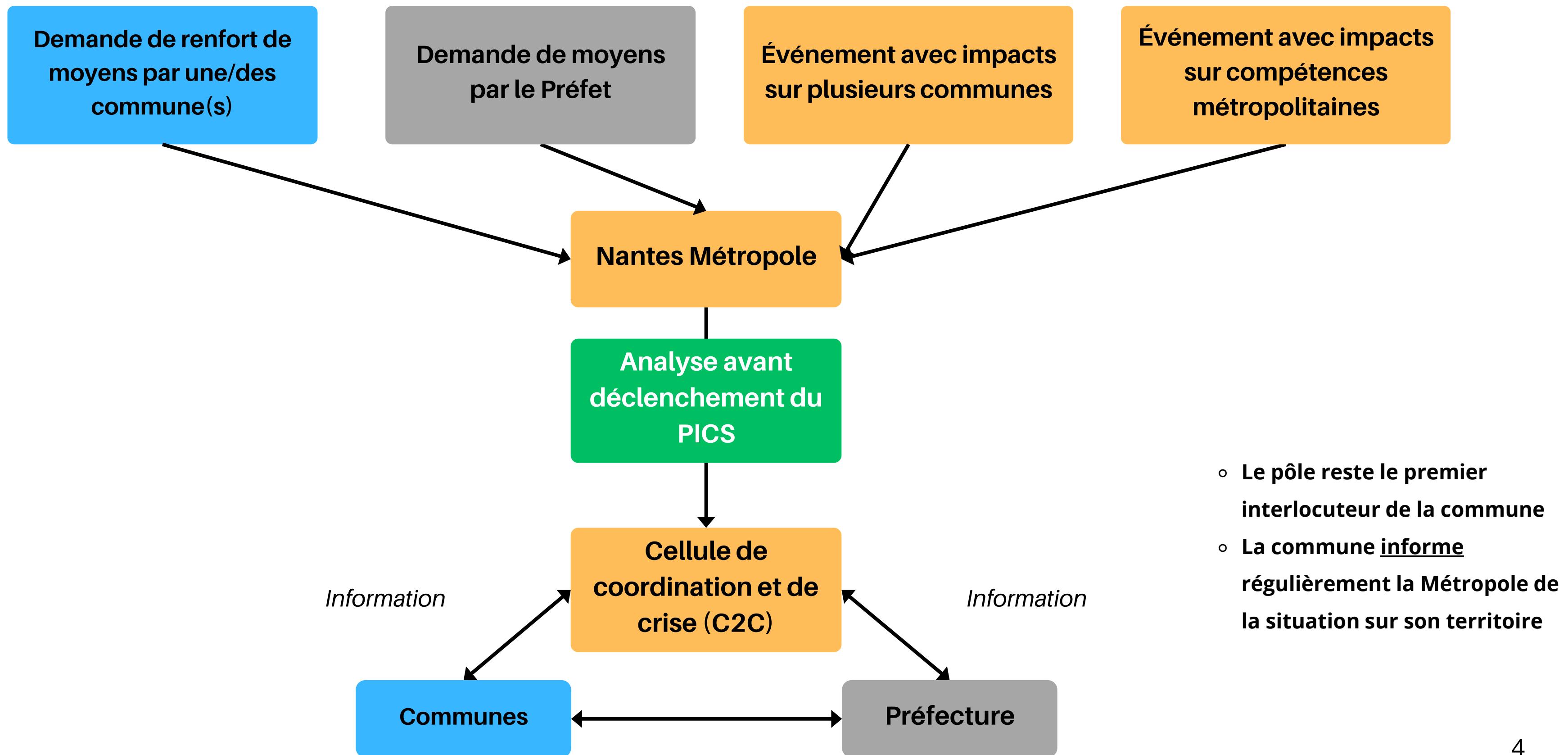
Maintien ou rétablissement des compétences NM

Animation du PICS

Culture du risque

Offre de service aux communes / Exercices

Montée en puissance / déclenchement du PICS



Cadre de mobilisation des moyens

Les principes posés sont les suivants :

1°/ **La recherche de solutions s'effectue au sein des services métropolitains.** La priorité est toujours donnée à l'exercice des compétences (obligations réglementaires et PCA). Les services métropolitains conservent toujours une réserve de capacité en cas de besoin.

2°/ **La recherche de solutions se fait auprès des communes non impactées (= communes ressources).** Les communes sollicitées conservent une réserve de capacité de leurs moyens et ressources humaines nécessaires à l'exercice de leurs compétences.
Une commune impactée par un événement n'est pas considérée comme commune ressource pour la mise à disposition de ses moyens.

3°/ Si l'analyse de la couverture des besoins par les capacités mutualisables s'avère insuffisante, Nantes Métropole peut solliciter le concours des **services de l'Etat**.

Des **priorités** définies au regard : des **enjeux** liés à la protection des populations (nombre d'habitants et population sensible impactée), de la **gravité** des dommages, de l'état des infrastructures critiques et dégagement des axes prioritaires ou à toute action visant à faciliter l'intervention des secours, du **maintien et de la continuité des services** métropolitains, en particulier ceux comportant des **enjeux vitaux** (eau potable...).

Cadre de mobilisation des moyens

- Nécessaire **recensement** préalable des moyens communaux et intercommunaux
- **Moyens communaux** utilisés seulement après **accord du maire le jour J**
- **Solidarité intercommunale** = réciprocité entre communes
- **Gratuité au titre de la solidarité métropolitaine**
 - Lorsque Nantes Métropole engage des moyens intercommunaux au profit d'une ou plusieurs communes, ces capacités sont alors « placées pour emploi » auprès des maires à titre gratuit.
 - Lorsque des capacités communales sont « placées pour emploi » au profit d'une autre commune, la gratuité au titre de la solidarité est également le principe.
 - Si des capacités communales sont placées pour emploi au profit de la Métropole, celle-ci les prend en charge financièrement.
- Le PICS fixe le **cadre juridique** relatif à la mobilisation des **ressources humaines**

Calendrier



Validation du PICS

- **Automne 2025** : Chaque maire fait une information sur le PICS en **conseil municipal + CST**
- **décembre 2025** : Une information est faite sur le PICS en **conseil métropolitain**
- **décembre 2025** : **approbation du PICS par arrêté signé conjointement** de la - présidente de Nantes Métropole et de chacun des 24 maires
- **début 2026** : transmission du PICS au préfet et à chacun des maires
- **2ème semestre 2026** : présentation du PCS et du PICS en conseil municipal de chacune des communes après renouvellement des équipes municipales.
- Les PCS et le PICS doivent faire l'objet d'un **exercice a minima tous les 5 ans.**



En synthèse

- Le PICS organise la solidarité intercommunale en cas de crise exceptionnelle
- Le maire reste le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur son territoire
- L'accord du maire est un préalable à la mise à disposition des moyens communaux
- Le PICS reste un document vivant, évolutif, adaptable.

Merci